



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de déplacement des ateliers municipaux de la commune de Briollay

Par arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2024 n°96 du 22 mai 2024, Il est procédé, dans les formes prescrites par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole présentée par la commune de Briollay en vue de permettre le déplacement des ateliers municipaux de ladite commune.

Projet :

Ces ateliers municipaux étant actuellement implantés sur un site exigu et vétuste, ce projet vise à construire un nouveau bâtiment plus fonctionnel sur un secteur mieux adapté à l'accès des engins, permettant d'optimiser l'organisation des services techniques et améliorer les conditions de travail des agents.

Le secteur d'implantation envisagé pour les nouveaux ateliers se situe, en partie, en zone N du PLUi d'Angers Loire Métropole. Le projet nécessite donc une extension de la zone UC du PLUi sur cette zone.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de M. le maire de Briollay.
(tél. : 02-41-42-50-28 – mail : mairie@briollay.fr).

M. Antoine BIDEF, avocat à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Durée :

Du **lundi 10 juin 2024 à 9h jusqu'au 25 juin à 17h**, soit 16 jours consécutifs, à la mairie de Briollay.

Dossier consultable :

1°) sur support « papier » à la mairie de Briollay aux jours et heures suivant :

Lundi : 8h30 - 12h30

Mardi au jeudi : 14h - 17h

Vendredi : 10h - 12h30 et 14h - 17h

2°) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques »),

3°) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire : 9h - 12h30 et 14h – 16h15.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et tenu à sa disposition à la mairie de Briollay.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur jusqu'au 25 juin 2024 à 17h00 :

- par voie postale, à son attention personnelle, à la mairie de Briollay,

- ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enqpub-dp-briollay@maine-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences sont consultables à la mairie de Briollay.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques »), dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Permanences :

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Briollay :

- lundi 10 juin 2024 de 9h00 à 12h00

- mardi 25 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Briollay, en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiées sur www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications - enquêtes publiques »).

Le présent avis et le présent arrêté sont mis en ligne sur www.maine-et-loire.gouv.fr.